

ANNEXE II



CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Programme n° PRO-INNO-39

SEIZE

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par Eco CO2 qui vise à permettre aux régions et départements des Zones non interconnectées (ZNI) – a minima Corse, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte et Guyane- d'atteindre les objectifs de Maitrise de la demande d'électricité (MDE) fixés dans cadres territoriaux de compensation en matière de travaux et de changements d'équipements électriques.

Ce programme a pour objectifs, en coordination avec les comités MDE de chacun des territoires, de :

- accélérer la prise de conscience des enjeux climatiques, par des actions de sensibilisation et d'information ;
- favoriser l'engagement individuel et collectif des acteurs ciblés, par des outils de mesure et d'analyses des consommations d'énergie ;
- instaurer des changements effectifs et durables de comportements dans la population en s'inscrivant comme une action phare de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la communication.

Cela se traduit par l'ambition d'informer 144 100 entreprises ou collectivités de ces territoires, d'en sensibiliser 15 300, d'en engager 7 800 dans une démarche pro active de maîtrise de sa consommation et d'en instrumenter 3 900.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 3 056 GWh cumac sur la période 2020-2024.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2024, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, Eco CO2 et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en € HT)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,005